



## Règlement intérieur du Conseil des Sages®

### Reventin-Vaugris

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de Reventin-Vaugris a acté la création du Conseil des Sages® de la commune et arrêté les termes de la charte le régissant.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement dudit Conseil, dans le respect de l'esprit et des principes édictés par la charte (jointe) dont il est totalement indissociable.

#### 1-Modalités de constitution

Le Conseil des Sages® est composé de 13 membres maximum :

- choisis, par le conseil municipal, en fonction des critères édictés par la charte,
- dans la liste des candidatures appelées, auprès des habitants de la commune, via les moyens de communication de la municipalité.

Les candidatures supplémentaires font l'objet d'une liste d'attente établie pour pourvoir d'éventuelles vacances en cours de mandat.

Les candidats retenus sont informés par courrier et invités à participer à une première réunion plénière.

#### 2-Durée du mandat et renouvellement des membres

Le mandat des membres du Conseil des Sages® est naturellement lié à celui de l'équipe municipale qui les a choisis.

La composition du Conseil des sages® sera systématiquement reconsidérée à mi-mandature municipale, quelle que soit la date de mise en place du premier Conseil des Sages®.

Les membres du Conseil des Sages® sont ainsi nommés pour 3 ans maximum, éventuellement renouvelables une fois.

Les membres démissionnaires ou perdant les conditions d'exercice de leur mandat seront remplacés :

- par les candidats figurant chronologiquement sur la liste complémentaire,
- ou sur la base d'un nouvel appel à candidatures décidé par le conseil municipal.

### 3-Assiduité-Démission

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des sages®, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition essentielle à l'exercice du mandat et à la légitimité de l'instance.

Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres seront considérées comme démissionnaires.

La qualité de membre se perd par décès, incapacité, radiation des listes électorales, démission ou révocation individuelle par Madame la Maire, sur décision du conseil municipal.

Toute démission en cours de mandat, pour raison personnelle, devra faire l'objet d'un courrier écrit adressé à Madame la Maire.

### 4-Présidence – Saisine du Conseil des Sages®

La présidence du Conseil des Sages® est assurée par le maire ou son représentant,

Le Conseil des Sages® est saisi par le maire ou son représentant sur tout domaine jugé utile, au moyen d'une lettre de mission, qui spécifie les questions sur lesquelles son avis est demandé.

### 5-Assemblée plénière et commissions

Conformément à la charte, les Sages ont un rôle de concertation/consultation sur tout projet soumis par la municipalité, ils peuvent être également force de proposition.

Ils se réunissent en assemblées plénières ou en groupes de travail thématiques, les commissions.

**5-1 L'assemblée plénière** est composée de l'ensemble des Sages, sous la présidence du maire ou de son représentant.

Elle se réunit, au minimum, tous les trois mois, **sur convocation du maire ou de son représentant.**

Les séances se décomposent en temps d'échanges et d'informations puis en examen et vote des travaux des commissions.

Lors de la première réunion de mandature, les membres du Conseil des Sages® élisent à la majorité simple, deux secrétaires chargés de la coordination avec les services de la commune, et de l'organisation des assemblées plénières.

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports des commissions sont adressées une semaine auparavant.

Doivent être transmis au président ou à son représentant, quinze jours avant la date de l'assemblée:

- tout point de l'ordre du jour émanant des Sages, à titre individuel, ou des commissions
- les rapports des commissions.

En cas d'impossibilité exceptionnelle, pour une commission, de transmettre son rapport dans les délais prévus, ce dernier sera remis en séance, la commission devant veiller à son inscription à l'ordre du jour.

L'assemblée plénière, lors de ses séances, entend le rapport des différentes commissions, délibère et se prononce, le cas échéant, à la majorité des membres présents.

**5-2 Les commissions thématiques** sont définies et leurs membres confirmés par l'assemblée plénière, en fonction:

- des thèmes demandés par le maire ou son représentant
- des suggestions des Sages explicitement validées par le président

Elles font état de leurs travaux à chaque réunion plénière.

Lors de la première séance de travail, chaque commission désigne en son sein un animateur/rapporteur qui a pour mission :

- de coordonner le travail de la commission,
- d'assurer le lien avec l'élu référent de la commune,
- de préparer chaque assemblée plénière, en transmettant par écrit au Président et aux secrétaires le point de l'ordre du jour et une note sur l'avancée des travaux,

En accord avec le président qui en validera par écrit les conditions et modalités, les Sages pourront bénéficier de l'expérience ou de l'expertise d'intervenants extérieurs.

## **6-Logistique, animation, gestion, assurances**

La municipalité et tout particulièrement l'élu en charge du Conseil des Sages® assure le fonctionnement, l'accompagnement et la logistique (convocations, duplication de documents de travail, réservations...) du Conseil des Sages®.

Le siège et lieu de réunion du Conseil des Sages® est la mairie et ses différents locaux.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du Conseil des Sages® est assuré dans le cadre de la responsabilité civile de la commune.

## **7- Publicité, communication**

Le présent règlement et la charte afférente seront signés et approuvés par chacun des Sages dès que le conseil municipal en aura arrêté les termes.

Les travaux du Conseil des Sages® feront l'objet d'un rapport d'activité présenté annuellement au conseil municipal puis lors de la cérémonie des vœux de la mairie,

Le Conseil des Sages® disposera également d'un espace dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

## **8- Modifications du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications sur propositions des commissions après accord de l'assemblée plénière et du maire, et validation par le conseil municipal.

*Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil municipal, lors de sa délibération du 2 mai 2022.*

